

**PROCES-VERBAL**

**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**EN DATE DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023**

L'An deux mil vingt-trois le vingt-sept du mois de septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Gwenola LE TROADEC, Maire.

À 18 h 30 Madame le Maire, Gwenola LE TROADEC, déclare la séance ouverte.

**Mme Estelle GUICHAOUA**, conformément à l'article L.2121.15 du CGCT est désignée **secrétaire de séance** par le Conseil municipal.

Madame le Maire procède à l'appel de chaque conseiller.

**Sont absents excusés ayant donné pouvoir** : Mme Jocelyne LE RHUN (procuration à M. Jean-Marc BREN) ; Mme Fabienne LE GARS (procuration à Mme Gwenola LE TROADEC) ; Mme Florence BODÉRÉ (procuration à M. Gilles BERNARD) ; M. Gilles MERCIER (procuration à Mme Virginie CANON) ; M. Erwan SEZNEC (procuration à Mme Nadine BETROM) et M. Eric RAPHALEN (procuration à M. Raynald TANTER).

**Sont absents** : Mme Sandrine ROBIN-MIOSSEC et M. Fabrice FABRIANO.

M. Thomas JONCOUR avait prévenu d'une arrivée quelque peu retardée.

Le quorum étant atteint le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Madame le Maire commence par ces quelques mots :

« Je veux vous parler de la pêche et de la situation de la pêche hauturière au pays bigouden. Le port de Saint-Guérolé, notre ADN, notre âme bigoudène j'ose dire, notre culture, notre patrimoine, notre attractivité, nos savoir-faire et nos savoir-être, à nous pêcheurs, acteurs de la filière pêche, associations habitants.

Aujourd'hui, nous nous engageons : Région, Département, EPCI et communes, associations et collectifs pour garder les ports vivants. Saint-Gué doit rester vivant. C'est très rare, un port en ville. Un port structurant, avec tous les emplois qui y sont liés. Un port de pêche... nous ne serons jamais un port de plaisance. Nous, à Penmarc'h, c'est un port de pêche... ou rien.

Les ports bretons se lèvent contre l'arrêt de l'aide de 20 centimes par litre de gazole, au 14 octobre, dans un contexte global inflationniste. C'est un combat que nous menons solidairement, filière pêche, associations, élus et habitants.

Nous étions quatre élus du pays bigouden aux Assises de la Pêche à Nice le week-end dernier. Vous avez lu la presse ; la rencontre avec le secrétaire d'État était placée sous le signe du dialogue impossible. En face de nous, M. Hervé BERVILLE répondant à chacune de nos demandes : « je ne peux pas... je ne veux pas ». Des mots forts ont été prononcés par les représentants de la filière : « désobéissance civile »... « ça va être la guerre sur les ports français »... « on va mourir ».

La Région appelle à reprendre le dialogue autour d'une table ronde. Une lettre signée par l'ensemble des acteurs de la filière pêche et des élus régionaux, départementaux, des EPCI, des communes et des associations a été adressée au Président de la République pour l'inviter à venir sur nos ports et à agir.

Aujourd'hui, dans la presse, M. Hervé BERVILLE annonce un pacte pour la pêche bretonne en confirmant les annonces de la semaine dernière... à re-discuter donc. Mettre le maximum de moyens pour accompagner la pêche hauturière notamment bigoudène. Immédiatement démenti par M. Hervé BERVILLE lui-même.

Je veux être claire : tout le monde est d'accord pour décarboner la pêche, mais il nous faut du temps et les 450 millions annoncés sont pour 10 ans.

D'accord aussi pour les énergies vertes, mais le gazole vert annoncé par TOTAL et le gouvernement est plus cher que le gazole actuel et demande des investissements d'aménagement à la pompe encore à faire.

La ristourne de 13 centimes sur ce gazole vert a été ressentie comme une injure, une insulte à la profession. « Les treize centimes, avant qu'on les touche, on sera mort » a dit M. Olivier LE NEZET, Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevage Marins de Bretagne.

L'avenir de nos ports est en question : nous sommes au bord du précipice après le plan de sortie de flotte (22 hauturiers pour le quartier du Guilvinec), moins d'apports et des ventes en valeur en recul historique. Le modèle économique n'est plus viable.

Aujourd'hui, les armateurs discutent de rester au port pour certains, ou au contraire sortir en mer coûte que coûte et pêcher.

Nous parlons d'un plan d'avenir pour la filière... des milliers d'emplois sont en jeu. Ici, c'est 3 000 emplois qui sont concernés.

Nous nous battons pour garder une industrie, un mode de vie, contre des modèles étrangers.

Nous nous battons pour faire valoir notre modèle de pêche. Une pêche écologique, durable, avec des marins concernés par le changement climatique (ressources, outils de pêche, quotas... ).

Nous nous battons pour une souveraineté alimentaire qui n'a de souveraineté que le nom puisque 75 % des poissons consommés sont importés.

Nous nous battons pour l'alimentation quand chez nous en France, près de 15 % de nos compatriotes vivent en dessous du seuil de pauvreté alimentaire et où près de 25 % de français reconnaissent sauter un repas par manque de moyens.

Nous nous battons contre des règlements iniques et qui nous seront reprochés avec justesse un jour comme l'obligation de jeter des maquereaux pêchés parce que nous n'avons pas de quotas. Ethiquement cela n'est pas tenable.

Avec la filière pêche, dont font partie les élus, des solutions existent à court terme pour garder les navires en mer.

A moyen terme pour refonder le modèle économique.

A plus long terme, pour viser la décarbonation, l'innovation et la modernisation de la flotte.

Si les instances ne répondent pas, le gouvernement français en l'occurrence puisque l'Europe a confirmé l'arrêt des aides, alors la seule question qui mérité d'être posée est : qui veut l'extinction de la pêche française ? »

M. Raynald TANTER, qui est dit être quasiment tous les jours sur le port, partage les inquiétudes concernant la pêche. Il évoque un article très intéressant paru dans Ouest France qui reprenait tous les modes de pêche et qui expliquait que le chalut était particulièrement touché car très énergivore.

Puis il aborde un tout autre sujet : « mes collègues et moi-même sommes extrêmement choqués » dit-il. Dans votre programme électoral, vous nous reprochiez, de mépriser les élus de la minorité. Or, il s'avère que c'est par voie de presse que nous avons appris le départ du DGS et la mise en place d'une opération de recrutement pour le remplacer. « C'est une manière très cavalière de faire les choses ». Il se dit en colère devant ces pratiques et ajoute qu'il tenait à s'exprimer à ce sujet en cette séance publique qu'est le Conseil municipal. Il remercie l'assemblée de l'avoir écouté.

M. Jean-Paul STANZEL dit qu'il va falloir créer une union sacrée pour défendre la pêche et les emplois qui vont avec car c'est aussi un enjeu fort de l'aménagement du territoire.

Madame le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du Conseil municipal du mercredi 5 juillet 2023.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du mercredi 5 juillet 2023.

*M. Thomas JONCOUR arrive à 18 h 44, il pourra donc prendre part au vote des délibérations qui vont suivre.*

#### **Point 1. Signature d'un avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du Centre de Gestion du Finistère (Rapporteur Mme Estelle GUICHAOUA)**

Mme Estelle GUICHAOUA fait lecture du rapport.

M. Jean-Louis BUANNIC se dit favorable évidemment. Il relate que récemment deux communes bretonnes ont été attaquées. Il précise que le bouquet Mégalis prévoit cette cyber sécurité dans ses services et demande « où en sommes-nous pour protéger les données de nos administrés ».

M. Jean-Marc BREN explique que des réunions ont été organisées à la gendarmerie sur ce sujet et que la mise en place d'actions est en cours.

M. Jean-Louis BUANNIC insiste sur le fait que ce service de protection est proposé par la plateforme Mégalis.

Mme Gwenola LE TROADEC dit que lors de la réunion du 25 septembre dernier en Préfecture, le nouveau Préfet, M. Alain ESPINASSE, a rappelé que ce sujet était une de ses principales préoccupations.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **approuvant** les termes de l'avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29 présenté en annexe du rapport **et autorisant** Madame le Maire à signer cet avenant et tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

#### **Point 2. Recensement de la population : désignation des coordonnateurs et recrutement des agents recenseurs (Rapporteur Mme Virginie CANON)**

Mme Virginie CANON fait lecture du rapport.

Mme Marie-Claire DUPONT demande si un élu a été désigné pour accompagner ce travail. M. Jean-Paul STANZEL lui répond que tous sont mobilisés et que le personnel qui a bénéficié d'une formation sera rémunéré en conséquence et que les frais seront pris en charge par l'État. Il redit le caractère essentiel de cette opération.

Mme Marie-Claire DUPONT lui dit que c'est justement à cause du caractère essentiel de de cette opération de recensement qu'un élu référent devrait être désigné.

M. Jean-Paul STANZEL lui assure qu'un élu sera désigné.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **actant les désignations de** Madame Patricia LE GALL, responsable du service population, en tant que coordonnatrice communale et de Madame Dolorès RONARC'H, responsable du service des ressources humaines en tant que coordonnatrice communale adjointe, prises par l'arrêté municipal n° 2023-35 du 19 juillet 2023, **autorisant** Madame le Maire à créer quinze (15) postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2024, **fixant** la rémunération telle que proposée **et disant** que les crédits seront inscrits au budget.

**Point 3. Mandat spécial pour la réception offerte par le Président de la République à l'occasion de la fête nationale le 13 juillet 2023 à Paris (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)**

M. Jean-Paul STANZEL fait lecture du rapport et Mme Gwenola LE TROADEC d'expliquer que cette invitation a été de dernière minute bien qu'elle fasse suite aux exercices militaires effectués à Saint-Pierre en avril dernier. L'organisation de ceux-ci par les services communaux avait valu à Madame le Maire, de la part du Colonel POUPON et de l'Amiral LE BAS de vifs remerciements quant à son efficacité et son investissement qui ont, ont-ils insisté, grandement contribué au plein succès de ces opérations militaires.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **autorisant** rétroactivement, Madame le Maire, par le biais d'un mandat spécial, à participer à la réception offerte par le Président de la République à l'occasion de la fête nationale le 13 juillet 2023 à Paris **et prenant en charge** les frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration dans la limite maximum des frais réels engagés sur la présentation des justificatifs.

**Point 4. Mandat spécial pour le congrès annuel de l'ANEL du 11 au 13 octobre 2023 à Lorient (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)**

M. Jean-Paul STANZEL fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **autorisant** Madame le Maire, par le biais d'un mandat spécial, à participer au congrès annuel de l'ANEL du 11 au 13 octobre 2023 à Lorient **et prenant en charge** les frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration dans la limite maximum des frais réels engagés sur la présentation des justificatifs.

**Point 5. Mandat spécial pour le 105<sup>ème</sup> congrès des maires du 20 au 23 novembre 2023 à Paris (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)**

M. Jean-Paul STANZEL fait lecture du rapport. Il rappelle l'intérêt de ce congrès annuel et explique que la participation à cet événement se fait par roulement afin qu'un plus grand nombre puisse en bénéficier, y compris les membres de la minorité.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **autorisant** Madame le Maire, Gwenola LE TROADEC, ainsi que M. Gilles BERNARD et M. Jean-Pierre SAVINA, par le biais d'un mandat spécial, à participer au 105<sup>ème</sup> congrès des maires du 20 au 23 novembre 2023 à Paris **et prenant en charge** les frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration dans la limite maximum des frais réels engagés sur la présentation des justificatifs.

**Point 6. CCPBS : versement d'un fonds de concours dans le cadre de la compétence GEMAPI (Rapporteur M. Jean-Marc BREN)**

M. Jean-Marc BREN fait lecture du rapport. Il rappelle l'importance de ce fonds pour les aides aux projets sur lesquels la commune travaille avec la CCPBS.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **validant** le principe de versement d'un fonds de concours concernant les études et travaux réalisés en 2021 et 2022 dans le cadre de la compétence GEMAPI, **autorisant** Madame le Maire à verser ce fonds de concours au profit de la CCPBS **et disant** que les crédits seront inscrits au budget principal.

### **Point 7. CCPBS : rapport annuel 2022 sur la gestion des déchets (Rapporteur M. Jean-Marc BREN)**

M. Jean-Marc BREN fait lecture du rapport. Il fait remarquer quelques chiffres importants : une baisse de près de 20 % des OM (ordures ménagères) par habitants et par an qui sont passées de 252 kg en 2010 à 202 en 2022 ; une hausse du recyclage passé, lui, de 56 kg en 2010 à 64 kg en 2022 ; une hausse également du recyclage du verre qui passe de 52 kg en 2010 à 58 kg en 2022 et enfin une hausse des apports en déchetteries qui passe de 349 kg en 2010 à 464 kg en 2022 soit une augmentation de 33 %.

Il informe, que l'usine de Lézinadou à Plomeur va être réhabilitée car l'État a décidé de taxer le compost qui n'est pas pur et qui contient quelques résidus de plastiques ; ce qui est le cas dans ce centre de revalorisation. Enfin, à noter également que l'évolution de l'organisation des collectes a permis de faire une économie du nombre de tournées et donc de personnel ajoute-t-il.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal **prend acte** de la présentation du rapport annuel 2022 de la gestion des déchets.

### **Point 8. Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales (Rapporteur Mme Virginie CANON)**

Mme Virginie CANON fait lecture du rapport.

Deux suppléants appartenant à la minorité devaient être déterminés pour compléter la liste présentée dans le rapport. Se désignent : Raynald TANTER et Maurice LE FLOC'H.

Leurs noms sont donc ajoutés et le Conseil municipal adopte **à l'unanimité** la délibération **adoptant** la nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales telle que proposée.

### **Point 9. Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)**

M. Jean-Paul STANZEL fait lecture du rapport. Il explique que 3 communes sont exclues du dispositif « zonz tendue » : Plomeur, Pont-L'Abbé et Tréméoc. Penmarc'h fait donc partir des 9 communes concernées. Il annonce que le produit de la taxe sur les logements vacants ira directement à l'ANAH, qu'actuellement il y a 5 200 logements sur la commune dont environ 350 vacants soit 7 %. Ces logements sont vacants mais pas insalubres ; ils sont donc susceptibles d'être loués.

Cette mesure vise ainsi à inciter les propriétaires à remettre des biens sur le marché.

Il faut noter, dit-il, qu'il y a 40 % de résidences secondaires, que nous sommes une des communes où il y en a le plus dans le pays bigouden. La hausse de cette taxe vise à faire contribuer les résidences secondaires, qui sont pour partie responsables de l'inflation immobilière. Il ajoute qu'il ne s'agit pas de stigmatiser les propriétaires de résidences secondaires car ceux-ci participent au dynamisme économique de la commune. D'ailleurs, 11 % de la population penmarc'haise possède des résidences secondaires. Il s'agit d'une incitation à augmenter l'offre de logement à l'année pour tous à des prix abordables et raisonnables.

M. Jean-Paul STANZEL annonce donc l'intention de majorer de 40 % cette taxe sur les résidences secondaires ce qui va générer 350 000 € de recette supplémentaire. Quant au contribuable, cela équivaut à une augmentation annuelle moyenne de 223 € par an par propriétaire soit 18 € par mois.

Dans l'état de tension actuel il faut donner un signal fort à la population. Cette augmentation doit être efficace et rapide. On a beaucoup de projets qui mettent parfois du temps à sortir. C'est un signe fort de vouloir proposer des logements pour tous.

La moyenne des taux proposés par les autres communes du pays bigouden sud est aux alentours de 35 %. Le taux est déjà historiquement haut sur Penmarc'h c'est pourquoi la commune s'est montrée très raisonnable et qu'il n'y a pas eu d'augmentation jusqu'ici. En 2023, il s'agissait d'une augmentation de revalorisation des bases de 7 % décidée par l'État.

M. Jean-Paul STANZEL précise que chaque année cette augmentation étant modulable, il sera possible de la modifier.

M. Raynald TANTER dit ne rien avoir à redire sur l'objectif de ce dispositif mais qu'il y a des aménagements à apporter à cette loi. Cependant, s'il reprend le programme électoral, dit-il, il remarque qu'il était dit que son équipe avait augmenté de 16 % les impôts locaux. Il précise qu'il s'agissait également de la revalorisation des bases par les services de l'État. Il note que l'équipe actuelle avait dit ne pas vouloir augmenter la pression fiscale de la commune. Le message était-il mal rédigé ou bien y avait-il des intentions cachées ? S'interroge-t-il. Vous vous étiez engagés à consulter la population sur un certain nombre de sujets. Dans cet esprit, on est loin d'associer la population. Vous ignorez de fait l'avis des habitants. Sur la méthode, je m'abstiendrai.

M. Jean-Paul STANZEL rappelle que la mise en place de ce dispositif a une date butoir et considère que M. Raynald TANTER prend les projets importants (pêche et logement) par le petit bout de la lorgnette et que ce n'est pas comme cela que l'on fait avancer les choses. Il rappelle également que ces sujets ont été vus dans les différentes commissions dédiées.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte **à la majorité avec sept abstentions** (M. Raynald TANTER, Mme Marie-Claire DUPONT, M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Karine COSQUÉRIC, M. Christian BUREL, M. Eric RAPHALEN par procuration à M. Raynald TANTER et M. Maurice LE FLOC'H) la délibération **validant** le principe de la majoration de la THRS **et fixant** son taux à 40%.

#### **Point 10. Répartition des coûts entre les communes du Pays Bigouden Sud pour l'hébergement des personnes réfugiées d'Ukraine à Tréouguay - Pont-L'Abbé (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)**

M. Jean-Paul STANZEL fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte **à l'unanimité** la délibération **validant** le principe de répartition des coûts divers supportés par l'accueil de la ville de Pont-L'Abbé en 2022 s'élevant au montant de 17 712,00 € (TTC) **ainsi que** la clé de répartition proposée dans le tableau du rapport **et autorisant** Monsieur le Maire de la ville de Pont-L'Abbé à émettre un titre de recettes à chaque commune participant en application du tableau de répartition susvisé à réception de la délibération communale concordante.

#### **Point 11. Budget principal : Admissions en non-valeur (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)**

M. Jean-Paul STANZEL fait lecture du rapport. Il précise qu'il s'agit de sommes que le Trésorier n'est pas parvenu à récupérer ; soit parce que les débiteurs étaient insolvables ou restés introuvables, soit parce que le montant des créances est tellement petit que les frais de recherche seraient plus élevés que les créances elles-mêmes.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte **à l'unanimité** la délibération **approuvant** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables précitées **et autorisant** Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à cette admission en non-valeur.

#### **Point 12. Budget cinéma Eckmühl : Admissions en non-valeur (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)**

M. Jean-Paul STANZEL fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte **à l'unanimité** la délibération **approuvant** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables précitées **et autorisant** Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à cette admission en non-valeur.

### **Point 13. Budget principal : décision modificative n°1 (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)**

M. Jean-Paul STANZEL fait lecture du rapport.

M. Jean-Paul STANZEL invite M. Jean-Marc BREN à exposer sa proposition de mutualisation du service de surveillance des plages.

M. Jean-Marc BREN explique qu'en effet, le SDIS ou la SNSM peuvent effectuer ce service, mais qu'à l'instar de ce que fait la mairie de Tréguennec, nous pourrions employer des jeunes de chez nous qui connaissent très bien les sites ; d'autant plus que s'est ouvert, au lycée Laënnec, une nouvelle section dite de sauvetage, ces jeunes seraient parfaitement formés aux missions de sauvetage. Il y aurait donc des candidats potentiels pour ces postes de surveillance.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **d'adoptant** la décision modificative n°1 au budget principal.

### **Point 14. Opération de rénovation du CDM : neutralisation budgétaire de l'amortissement de la subvention d'équipement versée (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)**

M. Jean-Paul STANZEL fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **approuvant** la neutralisation budgétaire de l'amortissement de la subvention versée de 490 006,38 € à hauteur de 32 667,09 € par an à compter de 2024 dans le cadre de l'opération sous mandat de rénovation du Centre de Découverte Maritime, **disant** que les crédits sont prévus au budget principal **et disant** que Madame le Maire est autorisée à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Point 15. Subvention Fadoc de participation au Spok Festival édition 2023 (Rapporteur M. Gilles BERNARD)**

M. Gilles BERNARD commence par annoncer la bonne santé des équipements culturels de la commune. Il note que le cinéma remonte la pente depuis 2019. Puis il fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **allouant** une subvention de 1 500 € à la FADOC pour l'organisation du « Spok festival » édition 2023 **et disant** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2023.

### **Point 16. Ajout d'un tarif pour la salle Cap Caval (Rapporteur M. Gilles BERNARD)**

M. Gilles BERNARD fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **approuvant** l'ajout d'un tarif comme énoncé pour la salle Cap Caval, **disant** que les recettes seront inscrites au chapitre 70 du budget principal **et autorisant** Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

### **Point 17. Adhésion Kdo'Pass salle Cap Caval (Rapporteur M. Gilles BERNARD)**

M. Gilles BERNARD fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **autorisant** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion.

**Point 18. Participation au RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté) (Rapporteur M. Gilles BERNARD)**

M. Gilles BERNARD commence par annoncer que la rentrée s'est bien passée. Il précise qu'un changement de directeur est intervenu à l'école Thomas Donnard en la personne de M. Igor KLEINHANS qui a pris le poste à la rentrée. Il confirme la stabilité des effectifs. Il se dit attentif au seuil de fermeture des classes et à l'offre de logement dans le sens où l'on doit pouvoir offrir aux jeunes ménages penmarch'ais qui souhaitent rester sur la commune et aux éventuels nouveaux arrivants, suffisamment de classes pour la scolarisation des enfants et une offre suffisante de logements accessibles. Puis il fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **allouant** au RASED du Pays Bigouden Sud une subvention de 402 € au titre de l'année 2023-2024 **et disant** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2023.

**Point 19. Demande de subvention du collège Paul Langevin pour les séjours voile organisés en juin 2023 (Rapporteur M. Gilles BERNARD)**

M. Gilles BERNARD fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **approuvant** la participation de 25 € par élève domicilié sur la commune, **autorisant** Madame le Maire ou son représentant à verser aux familles la participation communale **et disant** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune.

**Point 20. Participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires (forfait 2023) (Rapporteur M. Gilles BERNARD)**

M. Gilles BERNARD fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **allouant** une contribution à l'école privée Saint Joseph à la hauteur du coût moyen consenti aux élèves de l'école publique soit : 1 699,09 € pour les enfants d'écoles maternelles et 657,75 € pour les enfants d'écoles élémentaires, **fixant** le montant de la contribution communale qui devra être acquittée par la commune de résidence lorsqu'une école penmarchaise accueille des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune à la hauteur du coût moyen consenti aux élèves de l'école publique soit : 1 699,09 € pour les enfants d'écoles maternelles et 657,75 € pour les enfants d'écoles élémentaires, **autorisant** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire au versement de cette contribution dans les conditions énoncées **et disant** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 de la commune.

**Point 21. Participation de la commune aux frais de fournitures scolaires des collégiens (Rapporteur M. Gilles BERNARD)**

M. Gilles BERNARD commence par souhaiter une bonne année aux élèves penmarch'ais puis fait lecture du rapport.

M. Maurice LE FLOC'H fait remarquer que si l'on fait le calcul des aides données (6 000 € d'aide à raison de 50 € maximum par élève) cela correspond à un nombre de 120 élèves alors qu'ils sont 113.

M. Gilles BERNARD déplore de son côté que ces aides soient si peu sollicitées. Il suppose une gêne de la part des familles dans le besoin mais les invite à faire leurs demandes et les assure de discrétion.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **allouant** une subvention aux jeunes penmarchais fréquentant les collèges cités pour l'achat de fournitures scolaires pour un montant maximum de 50 € par élève, **autorisant** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire au versement de cette contribution dans les conditions énoncées **et disant** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 de la commune.

**Point 22. Motion de soutien « EHPAD en résistance » (Rapporteur Mme Gwenola LE TROADEC)**

Mme Gwenola LE TROADEC fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération adoptant la motion présentée.

**Point 23. Acquisition des parcelles AX n°2, 3, 4, 706, 714, 715, 716, 718, 719, 720, 721, 722, 723 et AV n°2, 3 et 4 sises à Saint-Pierre / La Joie (Rapporteur M. Denis STEPHAN)**

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport et un plan est projeté.

Mme Marie-Claire DUPONT demande pourquoi l'on voit une zone blanche ; « est-ce qu'une parcelle reste à acquérir ? » demande-t-elle.

M. Denis STEPHAN lui répond qu'il s'agit d'une parcelle privée, que la commune essaye d'approcher les propriétaires mais que son acquisition s'avère extrêmement compliquée.

M. Christian BUREL demande si le fait que la zone soit en PPRL hachuré ne pose-t-il pas de problème pour y faire stationner des véhicules tout au long de l'année ?

M. Jean-Pierre SAVINA lui répond qu'effectivement cela pose un problème et M. Denis STEPHAN de préciser qu'en cas de coups de vent annoncés, surtout en hiver, un arrêté d'interdiction de stationnement est pris et des panneaux sont mis en place.

M. Jean-Paul STANZEL dit que la commune se comporte en propriétaire sur ces parcelles depuis au moins 30 ans sans l'être et qu'une régularisation serait une bonne chose. Il fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'un cas isolé, puisque la même chose se produit à Kérity sur des parcelles de Port de Bouc que la commune a destiné au stationnement des campings cars sans en être propriétaire.

M. Raynald TANTER dit que dans le même état d'esprit, il y a la rue Runavalen qui est en partie propriété des riverains.

M. Denis STEPHAN lui répond qu'il a effectivement raison et que cela date du mandat de maire de M. Jos PÉRON, soit 1977.

Tout le monde s'accorde sur le caractère anormal de ces situations et approuve que soit enclenchée une démarche de régularisation de ces paradoxes.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **approuvant** l'acquisition des parcelles **AX n°2, 3, 4, 706, 714, 715, 716, 718, 719, 720, 721, 722, 723** et **AV n°2, 3 et 4**, d'une contenance totale de **11 045 m<sup>2</sup>**, au prix de **38 658 €**, hors frais d'acte, **autorisant** Madame le Maire ou Monsieur Denis STEPHAN, adjoint à l'urbanisme, à signer tout document se rapportant à cette acquisition, **désignant** l'étude notariale SELARL Nicolas BERTHOU et Florent BERTHOU, notaires associés, sis à Quimper, pour la rédaction des actes **et disant** que la commune prendra à sa charge tous les frais de notaire liés à la mise en œuvre de de cette opération.

**Point 24. Acquisition de la parcelle ZC n°137 sise à Gouesnac'h (Rapporteur M. Denis STEPHAN)**

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **approuvant** l'acquisition des parcelles **ZC n°137**, d'une contenance de **1 905 m<sup>2</sup>**, au prix de **1 €** **et autorisant** Madame le Maire ou Monsieur Denis STEPHAN, adjoint à l'urbanisme, à signer tout document se rapportant à cette acquisition.

**Point 25. Acquisition de la parcelle AO n°167 à proximité du cimetière de Saint-Guérolé (Rapporteur M. Denis STEPHAN)**

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **approuvant** l'acquisition de la parcelle **AO n°167** d'une contenance de **375 m<sup>2</sup>**, au prix de au prix de **1 €**, hors frais d'acte, **autorisant** Madame le Maire ou Monsieur Denis STEPHAN, adjoint à l'urbanisme, à signer tout document se rapportant à cette acquisition, **de désigner** l'étude notariale CLM Notaires Bigoudènes, notaires à Pont-L'Abbé, pour la rédaction des actes **et disant** que la commune prendra à sa charge tous les frais de notaire liés à la mise en œuvre de de cette opération.

**Point 26. Réhabilitation de chemins publics et déclassement du domaine public – Kérity (Rapporteur M. Denis STEPHAN)**

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport.

Il précise qu'il s'agit d'une procédure lourde et longue qui n'aboutira pas forcément. Qu'une enquête publique, dont les frais seront à la charge du propriétaire demandeur, devra être ouverte avec la désignation d'un commissaire enquêteur afin de recueillir les avis des riverains sur cette opération de déclassement. Cette délibération, dit-il, vaut surtout accord de principe de la part de la municipalité.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **autorisant** Madame le Maire à lancer une enquête publique pour statuer sur le déclassement d'une partie du domaine public.

**Point 27. Dénomination de voie : Venelle Krugen (Saint-Guérolé) (Rapporteur M. Denis STEPHAN)**

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **validant** la dénomination « Venelle Krugen / Banell Krugen » pour la voie prenant son origine rue Lucien Le Lay entre les parcelles cadastrées AB 873 et AP 327 et se prolongeant jusqu'à la limite avec le syndicat mixte **et autorisant** Madame le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette opération.

**Il n'y a pas de questions de la minorité.**

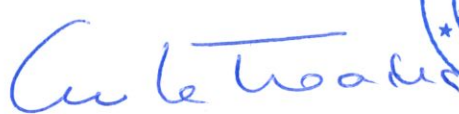
Madame le Maire indique qu'il n'y a pas eu de décisions prises en vertu de l'article L.2111-22 du Code général des collectivités territoriales et remercie l'assemblée d'avoir participé à ce Conseil.

La séance est close à 20 h 04.

La secrétaire de séance,

  
Estelle GUICHAOUA

La Maire,

  
Gwenola LE TROADEC

